

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : "Un appel à une Croisade contre les slaves adressée à l'évêque de Liège, au Duc de Lotharingie et au Comte de Flandres au commencement du XIIème siècle", in *Mélanges Camille de Borman*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1919.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a744330_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

ASB

H. PIRENNE

**Un appel à une croisade contre les Slaves
adressé à l'évêque de Liège,
au duc de Lotharingie et au comte de Flandre
au commencement du XII^{me} siècle**

Extrait des

MÉLANGES DE BORMAN

H. Diez
6 janvier 1920.

*Un appel à une croisade contre les Slaves .
adressé à l'évêque de Liège,
au duc de Lotharingie et au comte de Flandre
au commencement du XII^{me} siècle*

On sait que l'Elbe et la Saale ont formé, jusqu'au milieu du XII^e siècle, la frontière entre l'Allemagne et les Slaves Occidentaux. Prisonnier de guerre à Iena en 1916, je cherchais à tuer le temps en m'initiant à l'histoire de ces populations anéanties, dont le souvenir se perpétue encore dans leur ancienne patrie par quantité de noms de lieux et la forme caractéristique des *runddörfer*. En feuilletant un jour à la Bibliothèque de l'Université les *Regesta Historiae Thuringiae* (1), j'y rencontrai l'indication d'un curieux document du commencement du XII^e siècle qui me paraît n'avoir pas encore attiré jusqu'ici l'attention des historiens belges.

Ce texte est d'ailleurs connu depuis longtemps. Martène et Durand l'ont inséré dans le tome premier de leur *Amplissima Collectio* (2), d'après laquelle il a été reproduit plusieurs fois depuis lors par bon nombre d'érudits allemands (3). Le manuscrit qui a servi aux savants bénédictins existe encore. C'est un codex de la fin du XII^e siècle, provenant du monastère westphalien de Grafschaft, et appartenant aujourd'hui à la Bibliothèque de Darmstadt. En 1882, Wattenbach en a publié à nouveau les feuillets renfermant notre document (4), dont Martène et Durand avaient sauté quelques mots sans importance,

(1) O. DOBENECKER, *Regesta diplomatica necnon epistolaria historiae Thuringiae*, t. I, p. 222 (Iena, 1896).

(2) P. 625-627.

(3) Je citerai seulement ici le *Codex diplomaticus Saxoniae regiae*, t. II, I, p. 43 ; le *Mecklenburgisches Urkundenbuch*, t. X, p. 457 ; HEINEMANN, *Codex diplom. Anhalt.*, t. I, n° 172 ; G. SCHMIDT, *Urkundenbuch von Halberstadt*, t. I, n° 131.

(4) *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere Deutsche Geschichtskunde*, t. VII, p. 624-625. Après Wattenbach, Brückner a réimprimé une fois de plus le texte, d'après le manuscrit, sans y apporter de changements. *Archiv für Slavische Philologie*, t. VI, p. 216 et suiv.

mais qui avaient sans doute scandalisé leur piété (1). C'est à l'édition de Wattenbach que je me réfère dans les lignes suivantes.

Le contenu de la pièce qui nous occupe constitue un appel déclamatoire adressé par Adaloz, archevêque de Magdebourg (1107-1119), Albuin, évêque de Mersebourg (1097-1112), Walram, évêque de Naumbourg (1089-1111), Herewig, évêque de Meissen (—), Hecilo, évêque de Havelberg (1096-1108), Hartbert, évêque de Brandebourg (1107-1122), les comtes Otto (de Ballenstedt), Wiprecht (de Groitzsch) et Louis (de Thuringe), à Réginard, évêque de Halberstadt (1107-1123), Erchanbert, abbé de Corvey (1106-1128), Henri, évêque de Paderborn (1087-1127), N., évêque de Minden (2), Frédéric, archevêque de Cologne (1100-1130), N., prévôt d'Aix-la-Chapelle (3), Otbert, évêque de Liège (1091-1119), Godefroid, duc de Lotharingie (1106-1140), Robert « très glorieux » (4), comte de Flandre (1093-1111), l'archidiacre Lambert Berchtold (Berichtoldus), prévôt « très honorable » (5) et Tanchrad, « philosophe illustre » (6), pour les exhorter à venir à la défense de l'Eglise désolée par les incursions des Slaves païens. Les atrocités attribuées à ceux-ci sont aussi horribles qu'il est possible. Ils décapitent des malheureux chrétiens et les immolent à leurs dieux. A d'autres, ils arrachent les entrailles, coupent les mains et les pieds, puis en ricanant ils engagent ces tristes victimes à appeler le Christ à leur aide. Ils ont recours aussi à la potence compliquée de divers supplices. Leur ingéniosité diabolique va jusqu'à arracher la peau du visage à des infortunés, pour se faire des masques grâce auxquels ils peuvent pénétrer dans le pays sans exciter de soupçons et y mettre en sûreté leur butin (7). Leur dieu s'appelle Pripegala. C'est une sorte de Priape

(1) Voici ces deux passages se rapportant l'un et l'autre aux profanations du christianisme par les slaves païens : 1° « ...Christumque nostrum suggillantes... » ; 2° « Crateras (altarium) tenent humano sanguine plenas... » Si je relève ce détail, c'est qu'il me paraît caractéristique pour la méthode des anciens éditeurs ecclésiastiques. Si honnêtes qu'ils soient, ils se font scrupule de mettre sous les yeux du lecteur, quand elles ne leur semblent pas avoir d'importance historique, des expressions qui leur paraissent choquantes, tant comme chrétiens que comme honnêtes gens. J'ai montré jadis (*Galbert de Bruges*, p. XXIV) que Papebroch en avait agi ainsi à l'égard du texte de Galbert de Bruges. L'exemple de Martène et Durand confirme les quelques mots que j'avais dits à cet égard et qui soulèvent alors une polémique assez vive.

(2) A l'époque de notre document, Gottschalk et Widelo se disputaient l'évêché.

(3) Le texte dit : N. Aquensi. Il n'est pas impossible que son auteur ait cru qu'il y avait un évêque à Aix. Mais il ne faut pas lui prêter gratuitement des inexactitudes.

(4) Ruodberto gloriosissimo Flandringensium comiti.

(5) Berichdoldo circumspectissimo preposito.

(6) Tanchrado insigni philosopho.

(7) WATTENBACH (*loc. cit.*) trouve ce détail un peu fort. Pourtant il croit pouvoir l'expliquer en rappelant qu'à la différence des Slaves, les Saxons portaient la chevelure longue. De là, la pratique du scalp servant au déguisement. Suivant la tournure de son esprit, chacun décidera si cette explication est ingénieuse, naïve ou comique.

ou de Belphégor, en l'honneur duquel ils célèbrent des orgies, lui offrant, dans les calices des autels profanés par eux, le sang de leurs victimes. « Agamus, inquiunt, diem leticie ! Victus est Christus : vicit Pripegala victoriosissimus ». Que les Saxons, les Franconiens, les Lotharingiens et les Flamands imitent donc une fois de plus l'exemple que les Français (*Galli*) viennent de leur donner (par la croisade). Que leur clergé exhorte le peuple à marcher au secours de l'Église si affreusement maltraitée par les Slaves, comme les Français viennent de marcher au secours de Jérusalem. Que des litanies se fassent entendre là où résonnent les chants abominables des sectateurs de Pripegala. Que les fidèles se rassasient enfin du sang des païens ! Déjà le roi de Danemark a promis son concours, et le roi d'Allemagne organise l'expédition projetée. Le rendez-vous général est fixé à Mersebourg, le samedi de la semaine des rogations. Que personne n'hésite ! La terre des païens est extraordinairement fertile. En répondant à l'appel qui leur est fait, les Saxons, les Franconiens, les Lotharingiens et les Flamands, *famosissimi et domitores mundi*, non seulement sauveront leurs âmes, mais pourront s'établir sur un sol fécond. Nul doute que Dieu ne leur accorde la même protection qu'il a étendue en Orient sur les Français.

Les dates extrêmes de l'épiscopat ou du règne des évêques et des princes cités au début de ce singulier factum, le placent, sans que l'on puisse préciser autrement, en 1107 ou 1108. Tous ceux qui l'ont étudié s'accordent au surplus à ne pas le considérer comme une pièce officielle. Il est certain que l'archevêque de Magdebourg et ses suffragants n'ont pu parler dans une forme aussi étrange aux personnages dont ils demandent le concours. Si le document avait été rédigé sur leur ordre et sous leur contrôle, l'archevêque de Cologne, le plus élevé des dignitaires auxquels il s'adresse, y figurerait sans nul doute à la première place, au lieu d'y occuper modestement la cinquième, et des N. ne remplaceraient pas dans l'adresse le nom de l'évêque de Minden et celui du prévôt d'Aix-la-Chapelle. On peut déjà conclure de cela que le texte n'est pas authentique, si l'on entend par authentique un acte qui se donne au lecteur pour ce qu'il est en réalité. Nous nous trouvons en présence tout au moins d'un faux formel, d'une supercherie littéraire.

Cela n'exclurait pas, à la rigueur, la véracité du contenu. On serait d'autant plus heureux de l'admettre que nos renseignements sur les Slaves occidentaux sont plus clairsemés et plus fragmentaires. Il faut cependant renoncer à cet espoir. Rien, en effet, n'est exact dans notre source. On ne sait rien d'une invasion des Slaves sur la frontière allemande en 1107-1108, rien de la participation du roi de Danemark et du roi des Romains, Henri V, à une expédition préparée contre eux à cette date. Le dieu Pripegala, et c'est vraiment dommage, n'a aucun

titre qui lui permette de figurer dans la mythologie slave. Brückner a vainement essayé de l'y faire entrer. Avec une hardiesse digne d'un meilleur sort, il identifie Pripegala avec le nom d'homme Pribuhval, attesté en ancien serbe, et il affirme ensuite que Pripegala-Pribuhval est le surnom populaire d'une divinité *locale* dont nous ignorions avant lui l'existence (1). Mais la distance est grande de Pripegala à Pribuhval, et surtout la terrible idole n'apparaît pas dans notre document comme une divinité *locale*, mais au contraire comme le dieu par excellence des païens des bords de l'Elbe et de la Saale, de Havelberg à Meissen.

Une pièce dans laquelle l'inexactitude du fond répond si parfaitement à l'étrangeté de la forme s'affirme à toute évidence comme une falsification. Il n'y faut voir, comme l'ont déjà dit Ad. Cohn (2) et plus récemment M. Hauck (3), qu'un simple exercice de style. Pourtant, en 1905, le professeur Tangl a repris la question et l'a résolue dans un sens tout différent (4). Pour lui, notre document est l'œuvre d'un clerc flamand établi dans la marche de Brandebourg. Profitant des préparatifs faits en Allemagne en 1108 pour une expédition *contre les Hongrois*, il a obtenu de l'archevêque de Magdebourg l'autorisation d'appeler des renforts à la rescousse. Il a naturellement pensé à ses compatriotes. En réalité, même, il ne pense qu'à eux. Les noms des évêques auxquels il s'adresse en apparence n'ont d'autre utilité que de montrer au messager qui portera la lettre en Flandre, le chemin qu'il doit suivre. Halberstadt, Corvey, Paderborn, Minden, Cologne, Aix-la-Chapelle et Liège s'échelonnent, en effet, le long de la route de la région de l'Elbe inférieur à celle de l'Escaut (5). Aux yeux de Tangl, la nationalité flamande de l'auteur ne peut laisser aucun doute. Elle se manifeste clairement et dans l'épithète de *gloriosissimus* qu'il donne au comte Robert, et dans celle plus ronflante encore de *domitores mundi* qu'il accole au nom de ses compatriotes. Ce qu'il attend d'eux, c'est beaucoup moins

(1) A. BRÜCKNER, *Pripegala*. *Archiv für Slavische Philologie*, t. VI, p. 216-223.

(2) Ad. COHN, *Beiträge zur älteren Deutschen Geschichtskunde. Forschungen zur Deutschen Geschichte*, t. IX (1869), p. 529.

(3) *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. IV (1903), p. 599 n. M. HAUCK voit dans le texte une falsification rédigée vers 1147 pour servir à l'agitation qui précéda la croisade entreprise contre les Wendes en cette année.

(4) M. TANGL, *Der Aufruf der Bischöfe der Magdeburger Kirchenprovinz zur Hilfe gegen die Slaven aus dem Anfang des XII Jahrhunderts*. *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere Deutsche Geschichtskunde*, t. XXX (1905), p. 183-191. M. MEYER VON KNONAY, *Jahrbücher von Heinrich IV und Heinrich V*, t. VI, p. 79 n., se rallie aux conclusions de Tangl.

(5) A vrai dire, la route ainsi marquée au messager oblige celui-ci à revenir sur ses pas, après être arrivé à Paderborn, pour passer par Minden. Mais évidemment il ne faut pas y regarder de si près. De même les gens du XII^e siècle savaient tous que la route d'Aix-la-Chapelle vers la Flandre ne passait pas par Liège mais par Maestricht, et les médiévistes d'aujourd'hui ne l'ignorent pas davantage.

d'ailleurs une expédition militaire que la colonisation du pays, et de là l'éloge du sol slave par lequel il termine sa lettre.

Comment une vérité si simple avait-elle échappé jusqu'aujourd'hui à tous les regards ? C'est que l'on ne s'était pas avisé d'identifier les trois personnages dont les noms figurent à la fin de l'adresse. Ils ne sont autres, affirme Tangl, que Lambert archidiacre de Tournai (1100-1113), Bertulf prévôt de Bruges (1101-1127) ⁽¹⁾ et un certain Tancrad, qui figure comme témoin dans divers actes brugeois et tournaisiens de 1101 à 1112. La qualification d'*insignis philosophus* donnée à ce dernier prouve qu'il avait été le maître de notre rédacteur à l'époque où celui-ci n'avait pas encore quitté la Flandre pour les bords de l'Elbe.

Malheureusement, rien ne tient dans la démonstration de Tangl. Si, comme elle le veut, notre anonyme n'a écrit que pour attirer les Flamands vers la région slave, il s'est conduit à leur égard en véritable imposteur. Comment ! On prépare une guerre contre les Hongrois, et il en profite pour appeler les Flamands, par un mensonge insigne, à se ruer seuls sur les sectateurs de Pripegala ! Il fait faussement miroiter à leurs yeux l'appui du roi de Danemark et de Henri V ! Puis, quelle singulière façon que de convoquer des colonisateurs à un rendez-vous à jour fixe ! Et que dire de l'ingénieux procédé qui consiste à indiquer sa route à un messager envoyé au comte de Flandre, en introduisant dans l'adresse du message les noms des évêques par les villes desquels il doit passer ?

Sans doute, si les identifications des trois ecclésiastiques que Tangl se flatte d'avoir retrouvés sont exactes, l'origine flamande de notre auteur serait au moins admissible. Mais observons tout d'abord que ces ecclésiastiques sont cités sans la moindre qualification locale. Ensuite que le nom de Lambert est si généralement répandu qu'on n'en peut rien tirer de probable ; que le prévôt Berchtold n'est pas du tout le prévôt Bertulf⁽²⁾, et que rien ne prouve enfin que le clerc Tancrad ait été un *insignis philosophus* ou même un simple maître d'école. Il y a sans doute entre les noms des trois Flamands et ceux des personnages cités dans l'adresse une singulière coïncidence. Mais une coïncidence n'est pas une preuve, et en présence des invraisemblances, des impossibilités morales et matérielles que soulève d'autre part la thèse de Tangl, force nous est bien d'attribuer celle-ci au hasard.

Mais que faites-vous, nous dira-t-on, du *gloriosissimus Flandrin-*

(1) Je reproduis les dates données par Tangl. En réalité, Bertulf apparaît depuis 1098 comme prévôt de Bruges. Voy. mon édition de Galbert, p. 12 n.

(2) Les formes connues du nom de Bertulf sont : Bertolfus, Bertolphus, Bertulphus et Bertulfus. Voy. mon Galbert, loc. cit.

gensium comes, et des *Flandrigene famosissimi et domitores mundi* ? J'en tiens compte et j'en tire argument. J'observe en premier lieu que le prédicat de *domitores mundi* n'est pas appliqué aux seuls Flamands (1), mais à tous ceux qui ont, lors de la première croisade, imité l'exemple des Français, c'est-à-dire à tout le moins aux Lotharingiens aussi bien qu'aux Flamands. Quant à l'épithète de *gloriosissimus* donnée à Robert de Jérusalem, elle s'explique le plus simplement du monde si l'on s'avise que justement ce prince est le seul des personnages cités dans la pièce qui ait pris part à cette croisade pour laquelle notre anonyme éprouve un si grand enthousiasme.

En voilà assez. Je conclus. Après l'article de Tangl comme avant lui, on n'hésitera pas à considérer notre document comme un exercice épistolaire sans signification historique. Il aura eu pour auteur un clerc quelconque des bords de l'Elbe ou de la Saale du commencement du XII^e siècle, qui se sera amusé à imaginer contre les Slaves païens une croisade analogue à celle qui venait d'arracher Jérusalem à l'Islam. Il savait naturellement que seuls parmi les populations comprises dans le royaume d'Allemagne (2), les Lotharingiens et les Flamands avaient pris part, à côté des Français, à cette guerre sacrée. Et c'est pourquoi, voulant les donner comme modèles aux Franconiens et aux Saxons, il leur décerne les plus brillantes épithètes. Il est fort probable que lorsque, une quarantaine d'années plus tard, on prépara la grande expédition de 1147 contre les Slaves, le texte fut exhumé de l'oubli et répandu en Allemagne pour aiguillonner l'opinion. Il aura joué ainsi, malgré son inauthenticité, le même rôle d'*excitatorium* que la fameuse lettre d'Alexis Comnène à Robert le Frison avait joué, un demi-siècle plus tôt, lors de l'organisation de la première croisade (3).

Iena, Jour des Morts, 2 novembre 1916.

H. PIRENNE.

(1) TANGL fait observer que le prédicat, d'après la ponctuation du manuscrit, se rapporte aux seuls Flamands. En admettant que le fait soit exact, il ne prouve rien, puisque le manuscrit en question ne nous fournit qu'une copie de l'original disparu.

(2) La plus grande partie de la Flandre relevait sans doute du royaume de France. Mais la Flandre impériale se rattachait cependant en partie à l'Allemagne.

(3) Voy. mon travail : *La lettre d'Alexis Comnène à Robert le Frison. Revue de l'Instruction publique*, t. L (1907), p. 217-227.

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.